

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_224 : CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC "CANTAL INGÉNIERIE ET TERRITOIRES" CONSISTANT EN UN ACCORD CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF AU SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA CABA

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) dispose de systèmes d'assainissement périodiquement non conformes sur son territoire ;

Considérant que la CABA doit réaliser des diagnostics périodiques réglementaires sur la majorité de ses systèmes d'assainissement ;

Considérant que cette démarche est complémentaire à celles initiées dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial Cère Amont ;

Considérant que la majorité des masses d'eau qui servent d'exutoires à ces systèmes d'assainissement est en situation de pression d'assainissement domestique selon l'état des lieux établi par l'Agence de l'Eau ;

Considérant que les diagnostics périodiques réglementaires peuvent être intégrés à un Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement financé à hauteur d'environ 80% par l'Agence de l'Eau ;

Considérant que les diagnostics périodiques réglementaires permettront à la CABA de disposer d'un financement optimal des travaux identifiés par l'Agence de l'Eau et l'État ;

Considérant, par ailleurs, que la CABA est également adhérente de CIT ;

Considérant que la CABA et son service du Grand Cycle de l'Eau ne sont actuellement pas en capacité d'établir un cahier des charges pour de telles prestations et de libérer suffisamment de temps pour un suivi rigoureux de leur réalisation ;

Considérant que la CABA et son service du Grand Cycle de l'Eau souhaitent disposer d'un avis extérieur sur l'analyse et le fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement et que la CABA souhaite confier cette mission à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires» ;

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec CIT consistant en un accord cadre de prestations intellectuelles relatif au Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement de la CABA, dont le projet est joint en annexe ;
- de signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 015-241500230-20240919-DEC_2024_224-AU



Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 19 septembre 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.